République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'URBANISME N°2026-234-U

OBJET : MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DE 5 APPARTEMENTS – 3 RUE LÉOPOLD DUPARC

MONSIEUR LE MAIRE DE NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,
VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 alinéa 5 et L. 2213-28,*
VU *la demande présentée en date du 21 octobre 2026 par Monsieur Jérémy Beslier, propriétaire des logements situés 3 rue Léopold Duparc à NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,*
CONSIDÉRANT *qu'il convient de numéroter les appartements situés 3 rue Léopold Duparc afin d'assurer le raccordement aux réseaux,*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les 5 appartements situés 3 rue Léopold Duparc à NOTRE-DAME DE BONDEVILLE sont numérotés ainsi qu'il suit :

- Logement 1 : App 3A rue Léopold Duparc (RDC)
- Logement 2 : App 3B rue Léopold Duparc (RDC)
- Logement 3 : App 3C rue Léopold Duparc (1er étage)
- Logement 4 : App 3D rue Léopold Duparc (1er étage)
- Logement 5 : App 3E rue Léopold Duparc (2e étage)

ARTICLE 2 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Chef de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Directeur du Service du SAMU de l'Hôpital Charles Nicolle, à la Direction Générale des Finances Publiques, aux concessionnaires des réseaux et aux services de la Poste et notifiée à la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville le 23 octobre 2026,
Notifié à l'intéressé le : 02/11/2026
Publié le : 02/11/2026

MAIRIE DE N. DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL